

CONSULTING
GroupeSOS



AG2R
LA MONDIALE
ÉNERGIE - RETRAITE - SANTÉ - PRÉVOYANCE

Logo Fédération Nationale CAISSE D'ÉPARGNE, featuring a red square with a white '€' symbol.

Région
île de France

HEC
PARIS

Logo Centre d'Entrepreneuriat Social, featuring a stylized 'e' in a circle.

ACCELERATEUR
ESS



CONCOURS PHOTO *REGARDS D'IMPACT*

Règlement du concours photo en ligne sans obligation d'achat

ARTICLE 1 : Présentation

Groupe SOS Consulting (ci-après l' « Organisateur »), Société par actions simplifiée au capital de 260 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 524 978 582 00012, dont le siège social est situé 102C rue Amelot, 75011 Paris

organise un concours photo « Regards d'Impact » (ci-après le « Concours ») dédié aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) du 26/05/2026 à 09h00 au 21/06/2026 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

Ce concours est organisé en partenariat avec

AG2R Agirc-Arrco - Institution de Retraite Complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE - 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - Siren 775 682 917 - Membre de la Fédération Agirc-Arrco,

la Fédération Nationale Caisse d'Épargne, Association loi 1901, immatriculée au SIRET sous le numéro 429 351 208 00013, dont le siège social est situé 5, rue Masseran – 75007 Paris

le Centre d'Entrepreneuriat Social de HEC Paris, Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire au capital de 63 017 500 €, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 817 759 186, dont le siège social est au 1 rue de la Libération, 78350 Jouy-en-Josas, France

et la Région Île-de-France, Administrations publique générale, SIRET du siège social 23750007900312, dont le siège est 2 RUE SIMONE VEIL 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Groupe SOS Consulting
Société par actions simplifiée au capital de 260 000 €
Siège social : 102, rue Amelot 75011 Paris
SIRET : 524 978 582 00012 – TVA : FR11524978582

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet d'organiser les modalités du présent Concours photo, dédié aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). A travers ce Concours, les structures sont invitées à mettre en lumière leur impact grâce à une photographie, montrant à travers un regard d'artiste les effets concrets de leur action sur leurs bénéficiaires, leurs territoires ou leur écosystème.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire basées en France (les Participants).

L'auteur de la photographie doit être majeur au moment de l'ouverture du concours.

Ne peuvent pas participer :

- Les organisateurs du concours ;
- Les partenaires impliqués dans l'organisation du concours ;
- Les structures de l'ESS avec lesquelles les collaborateurs de l'Organisateur ont un lien.

Conditions :

- Une seule participation par structure (**1 photographie maximum**) ;
- La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat ;
- Les frais éventuels liés à la participation (production de la photographie, envoi des éléments, etc.) restent entièrement à la charge des participants.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

La participation au Concours est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation liés au montage du projet (ex : mise en scène, équipement, etc) sont supportés par le participant qui ne peut prétendre à aucune prise en charge par l'Organisateur ou ses Partenaires.

Pour candidater, chaque participant doit :

- Etape 1 - Lire le présent règlement du concours et y souscrire sans réserve.
- Etape 2 - Prendre une photo inédite de ses activités, retranscrivant l'impact de son organisation sur ses parties prenantes
- Etape 3 - Remplir le formulaire de candidature [Lien formulaire de candidature : <https://forms.office.com/e/ikT0xQip6D>] de manière complète et sincère
- Etape 4 - Envoyer une photographie sous format .jpg ou .jpeg, taille max de 10 MB, à l'adresse suivante consulting@groupe-sos.org

Exigences techniques de la photo :

- Format **JPEG (.jpg)**
- Résolution **300 dpi**
- Qualité **haute définition (minimum recommandé : 3000 pixels)**
- Photo nette et exploitable pour impression
- Prise possible avec smartphone si qualité suffisante

⚠ Les images générées par intelligence artificielle ne sont pas autorisées.

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les critères ne pourra pas être étudié.

ARTICLE 4 : Dotations

4.1 Participants pré-sélectionnés

Critère de pré-sélection et de notation des photographies :

- Qualité artistique
- Créativité/authenticité/originalité
- Impact recherché
- Aspect innovation
- Faisabilité technique de la mesure d'impact

Les candidats dont les photographies sont pré-sélectionnées bénéficient d'une valorisation comprenant :

- L'exposition des photographies lors de la cérémonie de remise des prix et, le cas échéant, dans d'autres événements liés au concours tels que des expositions chez les Partenaires ;
- Une mise en avant sur les supports de communication de l'Organisateur et des Partenaires (site internet, réseaux sociaux, newsletters, etc.) ;
- La possibilité d'intégrer un recueil de photographies diffusé par l'Organisateur et les Partenaires.

4.2 Lauréats

1 prix du public (lauréat national désigné par le vote du public)

→ Un coaching à la mesure d'impact social dispensé par Groupe SOS Consulting (5 sessions de coaching d'1h30 en distanciel)

3 prix "Coup de cœur" partenaires désignés par un partenaire

- **Prix Coup de Cœur structure francilienne, désigné par la Région Île-de-France**
À travers Regards d'Impact, la Région Île-de-France souhaite mettre en lumière une structure de l'ESS dont l'action s'ancre en Île-de-France grâce à au moins un établissement.
Le prix comprend :
 - Une masterclass de 3h de formation à la mesure d'impact en distanciel réalisé par l'Organisateur, Groupe SOS Consulting
 - Une valorisation dans les supports de communication du Partenaire
- **Prix Coup de Cœur Biodiversité, désigné par la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE)**
À travers Regards d'Impact, la FNCE souhaite mettre en lumière une structure de l'ESS dont l'action permet la protection et/ou la restauration de la biodiversité.
Le prix comprend :
 - Une masterclass de 3h de formation à la mesure d'impact en distanciel réalisé par l'Organisateur, Groupe SOS Consulting
 - Une valorisation dans les supports de communication du Partenaire (Site internet, magazine, etc.)

- **Prix Coup de Cœur Bien Vieillir, désigné par AG2R LA MONDIALE**

L'action sociale d'AG2R LA MONDIALE soutient des initiatives concrètes autour du bien vieillir. A travers ce prix, nous souhaitons mettre en avant une action avec un impact direct sur les séniors et valorisant leur rôle important dans notre société.

Le prix comprend :

- Une masterclass de 3h de formation à la mesure d'impact en distanciel réalisé par l'Organisateur, Groupe SOS Consulting
- Une valorisation dans les supports de communication du Partenaire

Les prix attribués sont strictement personnels, non échangeables, non modifiables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière. En cas de non-récupération du lot par les lauréats dans un délai de 3 mois, celui-ci sera considéré comme définitivement perdu, sans possibilité de réattribution ou de compensation.

ARTICLE 5 : Durée du Concours

- **26 mai 2026 à 9h00 – 21 juin 2026 à 23h59** (heure de Paris) : réception des candidatures
- **Courant juillet** :
 - pré-sélection par le jury de 20 photographies et vote du public sur la pré-sélection du jury pour déterminer le lauréat national
 - sélection par les Partenaires de leur prix Coup de Cœur
- **Fin juillet** : annonce des lauréats
- **16 septembre 2026** : cérémonie de remise des prix au siège de la Région Île-de-France (Saint-Ouen-sur-Seine)

ARTICLE 6 : Protection des données à caractère personnel

Pour les besoins de l'organisation et de la gestion du concours, l'équipe de Groupe SOS Consulting sera amenée à collecter et traiter des données personnelles. A cet égard, elle s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Loi Informatique et Libertés), la Directive 2002/58/CE relative à la vie privée et aux services de communication électroniques, ainsi que l'ensemble des textes qui pourraient leur succéder (ci-après « Cadre Légal Applicable »).

Groupe SOS Consulting collectera l'adresse email des participants ainsi que le nom et la fonction de l'auteur de la photographie via le formulaire en ligne à des fins de contact dans le cadre circonscrit du présent concours photo. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime.

Ces données sont destinées aux services internes de Groupe SOS Consulting ainsi qu'à ses partenaires, à savoir la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne, le Centre d'Entrepreneuriat Social de HEC Paris, AG2R LA Mondiale et la Région Ile-de-France, aux seules fins définies ci-dessus.

Ces données sont conservées pour une durée de deux ans [RG1] à compter de la clôture de la période de recueil des photographies.

Chaque participant peut accéder et obtenir copie des données le concernant, s'opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Il dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ses données. Pour exercer ses droits sur ce traitement, les participants peuvent contacter le DPO de Groupe SOS Consulting par courriel : contact-rgpd.action-internationale@groupe-sos.org ou par courrier : GROUPE SOS Consulting 15 rue de la Fontaine au Roi 75011 Paris.

Si le participant estime après avoir contacté Groupe SOS Consulting que les droits sur ses données n'ont pas été respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL ([Plaintes | CNIL](#) – 3 place de Fontenoy, 75017 Paris).

ARTICLE 7 : Propriété intellectuelle

En prenant part au Concours, les participants concèdent à l'Organisateur et à ses Partenaires, à titre gratuit et non exclusif, les droits de reproduction et de représentation de leur photographie, aux fins de promotion et de valorisation du concours (communication, exposition, publication), sur tout support et pour le monde entier, pendant une durée de deux ans.

CONSULTING
Groupe SOS



AG2R
LA MONDIALE
ÉNERGIE - RETRAITE - SANTÉ - PRÉVOYANCE



Fédération Nationale
CAISSE D'ÉPARGNE

Région
île de France

HEC
PARIS



Centre
ENTREPRENEURIAT
SOCIAL

ACCELERATEUR
ESS

Les participants restent propriétaires de leur photographie et peuvent continuer à les utiliser librement. Leur nom sera mentionné lors de chaque utilisation de leur photographie par l'Organisateur et ses Partenaires, sauf impossibilité technique.

Les participants déclarent être les auteurs des photographies transmises et détenir l'ensemble des droits nécessaires à leur utilisation dans le cadre du concours.

Les participants garantissent que la photographie transmise est une création qui leur est strictement personnelle, et à ce titre qu'elle ne porte pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Les participants garantissent que la photographie ne porte pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, les participants sont seuls responsables de la photographie transmise et garantissent l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier les participants.

ARTICLE 8 : Droits à l'image et protection des tiers

Les Participants s'engagent à obtenir l'autorisation préalable expresse de toute personne identifiable apparaissant sur la photographie, et notamment des titulaires de l'autorité parentale lorsqu'il s'agit de mineurs.

Les Participants garantissent que les images transmises respectent le droit à l'image et la dignité des personnes représentées. L'Organisateur et ses Partenaires ne pourront être tenus responsables en cas de manquement à ces obligations.

ARTICLE 9 : Responsabilité

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des participants aux clauses du présent Règlement.

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des participants aux clauses du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, pour le bon déroulement du Concours, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ou celle des Partenaires ne soit engagée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison hors de son fait, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

En aucun cas l'Organisateur ou ses Partenaires ne sauraient être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants ou à leurs équipements.

L'Organisateur ou ses Partenaires ne pourront être tenus responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

ARTICLE 10 : Consultation du règlement

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse <https://consulting.groupe-sos.org/> pendant la durée du concours.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du concours : consulting@groupe-sos.org

CONSULTING
GroupeSOS



AG2R
LA MONDIALE
ÉNERGIE - RETRAITE - SANTÉ - PRÉVOYANCE

 **Fédération Nationale**
CAISSE D'ÉPARGNE

 **Région**
île de France

 **HEC**
PARIS |  **iE**
CENTRE
ENTREPRENEURIAT
SOCIAL

ACCELERATEUR
ESS

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

ARTICLE 11 : Droit applicable et Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif au présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents de Paris, après tentative de règlement à l'amiable.

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier tout participant en cas de non-respect du présent règlement, de fraude, de tentative de fraude ou de comportement portant atteinte au bon déroulement du Concours.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par la jurisprudence française, empêchant le bon déroulement du concours.